

Indemnités d occupation

Par Isaperle, le 27/10/2024 à 09:08

Bonjour

divorcée en 2014, le juge a prononcé la liquidation judiciaire de la communauté en 2022 avec nomination d un notaire.

la notaire débute l'indemnité d'occupation à partir de 2014 jusqu'à maintenant

est ce conforme?

qui me peut me renseigner?

merci

Par **Pierrepauljean**, le **27/10/2024** à **11:03**

bonjour

si l'ex a quitté le logement en 2014, celui qui reste dans les lieux doit s'acquitter d'une indemnité d'occupation depuis cette date

Par youris, le 27/10/2024 à 11:19

bonjour,

l'indemnité d'occupation ne peut être réclamée que 5 années en arrière, au-delà il y a prescription (article 2224 du code civil).

salutations

Par Isaperle, le 27/10/2024 à 16:05

Par conséquent le point de départ est fixé en 2022 jusqu en 2017?

Ou en 2024? Ou couvrant la période du 2019-2024?

Merci bcq